

Règlement interne des SOCIOS-CSS

Chapitre Premier : Dispositions générales.

Article 1

Le réseau des **SOCIOS-CSS** est un organe interne rattaché au Comité Directeur du **Club Sportif Sfaxien**, duquel il dépend entièrement et est chargé par lui de l'accomplissement de missions indiquées dans le présent règlement.

Article 2

Toutes les activités que le réseau des **SOCIOS-CSS** est appelé à entreprendre, sont effectuées au nom du **Club Sportif Sfaxien**. Il en est de même de toutes les recettes financières qu'il collecte et qui sont entièrement destinées à renforcer l'infrastructure du club et à créer des projets qui peuvent assurer des ressources stables et durables au CSS.

Article 3

Les membres du réseau des **SOCIOS-CSS** veillent à ce que tous les documents qu'ils établissent à l'attention des tiers comportent la mention « **Club Sportif Sfaxien** » ainsi que la mention (**SOCIOS-CSS**).

Chapitre Deux : Règles de déontologie et d'éthique sportive :

Première Section : Règles de déontologie :

Article 4

Les membres des différents organes du réseau des **SOCIOS-CSS** (Bureau, commissions, Pena,...) s'astreignent au plus haut degré d'intégrité et veillent au respect des règles de déontologie qui régissent leurs activités au sein du club.

Les membres du réseau des **SOCIOS-CSS** s'engagent notamment à :

- Assurer une tenue irréprochable et transparente de leurs comptes lesquels subiront les mêmes diligences et les mêmes contrôles appliqués aux comptes du **Club Sportif Sfaxien**.

- Établir et publier périodiquement les rapports de leurs activités.
- Veiller à la promotion d'un esprit sportif basé sur les règles de la légitime concurrence et la recherche des victoires honorables, l'acceptation pure et simple des défaites ainsi que le respect de l'adversaire et des organes sportifs publics et privés.
- Constituer une pépinière de formation de jeunes dirigeants pour qu'ils puissent assurer, au futur, les différentes responsabilités au sein du **Club Sportif Sfaxien**.
- Renforcer l'amour et l'appartenance au club chez les jeunes supporters du **Club Sportif Sfaxien**.

Article 5

Les membres du réseau des **SOCIOS-CSS** ne peuvent :

- Réclamer de contre parties autres que les avantages agréés pour l'ensemble des membres.
- Profiter de leur statut au sein du réseau des **SOCIOS-CSS** afin d'en tirer indûment un quelconque avantage.
- Utiliser les moyens matériels et humains mis à leur disposition pour la réalisation d'activités non autorisées par les instances compétentes ou à des fins personnelles.

Deuxième Section : Règles d'éthique sportive :

Article 6

Les membres du réseau des **SOCIOS-CSS** affirment leur attachement au respect de la charte olympique et à l'éthique sportive.

Article 7

Les membres du réseau des **SOCIOS-CSS** accordent une attention particulière à :

- La sensibilisation des sportifs de jeune âge exerçant au sein du **Club Sportif Sfaxien**.
- La favorisation d'un climat transparent et sain.
- La dénonciation de toute activité antisportive, quel qu'en soit l'initiateur.

Chapitre Trois : Les membres du réseau des SOCIOS-CSS :

Article 8

Est membre du réseau des **SOCIOS-CSS** toute personne physique ayant présenté une demande d'adhésion par laquelle elle s'engage à respecter les termes du présent règlement.

Chaque membre est dans l'obligation de verser périodiquement une contribution pécuniaire au moins égale à celle fixée par le Bureau des **SOCIOS-CSS**.

La cotisation minimale est de 5dt/mois pour les Catégories Junior et Socios, 15dt/mois pour la Catégorie Pro, 100dt/mois pour la catégorie Prestige.

- La cotisation annuelle des **SOCIOS-CSS** ne peut être inférieure à deux fois la cotisation d'adhésion au **Club Sportif Sfaxien** pour les catégories juniors et **SOCIOS-CSS** et à six fois la cotisation d'adhésion au **Club Sportif Sfaxien** pour la catégorie Pro et à 40 fois la cotisation d'adhésion au **Club Sportif Sfaxien** pour la catégorie Prestiges.

Toute personne qui s'abstient à verser sa cotisation pourrait trouver son adhésion au réseau des **SOCIOS-CSS** suspendue et ceci jusqu'à la régularisation de sa situation avec l'Administration des **SOCIOS-CSS** .

Le Bureau des **SOCIOS-CSS** se réserve le droit de révocation de tout adhérent qui porte atteinte à l'image du club et à son honneur.

Article 9

Le statut de chaque membre au sein du réseau **SOCIOS-CSS** est déterminé en fonction de son âge, sa cotisation et son implication dans les activités du réseau des SOCIOS-CSS.

La catégorie GOLD est un statut honorifique qui peut être accordé par le bureau des **SOCIOS-CSS** après consultation des Socios actifs.

Article 10 :

Le Socios Actif

10.1. Définition

Peut devenir Socios Actif, tout **SOCIOS-CSS** âgé de minimum 18 ans.

10.2. Admission

Pour être admis comme Socios actif, il faut en outre :

- a. Etre membre **SOCIOS-CSS** depuis au moins 6 mois.
- b. Assister au moins à l'une des réunions des **SOCIOS-CSS**.
- c. Payer les cotisations fixées par le bureau des **SOCIOS-CSS** pour une durée minimale de 6 mois.
- d. Formuler sa demande d'être un Socios actif
- e. Faire partie d'au moins une commission permanente ou provisoire limitée dans le temps.
- f. S'engager à respecter le règlement intérieur des **SOCIOS-CSS**.
- g. Que sa demande soit validée par le Bureau des **SOCIOS-CSS**.

10.3. Validité du statut Socios Actif

Le membre ayant bénéficié du statut Socios Actif le garde pendant 5 ans.

10.4. Discipline, suspension et exclusion.

Le bureau des **SOCIOS-CSS** peut suspendre tout Socios actif pour l'une des raisons suivantes :

- Manquement aux idéaux, aux principes de l'organisation, aux statuts et règlements intérieurs.
- Non paiement des cotisations pendant une période supérieure à trois successifs mois de la cotisation fixée par le bureau.

La suspension est prononcée par le bureau des **SOCIOS-CSS**, et requiert l'accord des 2/3 des membres élus et suppose l'audition préalable du Socio Actif et l'examen de ses justifications.

Dans des cas exceptionnels, la suspension ou l'exclusion peut être proposée par le bureau directeur du **Club Sportif Sfaxien** et entérinée par le bureau des **SOCIOS-CSS**.

Chapitre Quatre : Les organes du réseau des SOCIOS-CSS :

Section première : L'assemblée générale :

Article 11

L'assemblée générale est le plus haut organe dans la structure organique du réseau des **SOCIOS-CSS**.

Article 12

L'assemblée générale réunit, au moins une fois par an, tous les membres du réseau des Socio Actifs.

Article 13

La convocation à l'assemblée générale doit être faite par le Bureau des **SOCIOS-CSS** avant trois semaines de la date fixée par ce dernier.

Article 14

Les membres qui sont devenus Socio Actifs moins de trois mois avant la date de l'assemblée générale peuvent assister à la dite assemblée en tant qu'observateurs, sans pour autant avoir le droit au vote.

Article 15

L'assemblée générale ne peut valablement délibérer qu'en présence de la majorité des **Socio Actifs**.

A défaut du quorum lors de la première réunion, l'assemblée générale se réunit dans les quinze jours qui suivent et ce, quelque soit le nombre des membres présents. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple

des voix des membres présents.

Deuxième Section : Le Bureau des SOCIOS-CSS

Article 16

Le réseau **SOCIOS-CSS** est géré par un Bureau contrôlé par l'Assemblée Générale.

16.1. Bureau des SOCIOS-CSS

16.1.1. Composition

Le bureau des **SOCIOS-CSS** est composé d'au moins 12 membres et d'un président.

16.1.2. Le Président des SOCIOS-CSS

- a. Est désigné par les membres élus du bureau des **SOCIOS-CSS** pour une période d'une saison sportive renouvelable par décision du bureau des **SOCIOS-CSS**.
- b. Est le représentant officiel des **SOCIOS-CSS** aux plans National et International.
- c. Représente les **SOCIOS-CSS** dans tous les actes de la vie civile et judiciaire.
- d. Est le premier responsable du réseau des **SOCIOS-CSS**.
- e. Préside toutes les réunions du bureau les Assemblées Générales des **SOCIOS-CSS**.
- f. Présente le rapport d'activités du réseau des **SOCIOS-CSS** à l'Assemblée Générale.
- g. Ordonne les dépenses après approbation du Bureau.
- h. Peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le règlement intérieur des **SOCIOS-CSS**.
- i. Peut retirer les délégations qu'il consent après consultation du bureau.
- j. Rend compte de ses activités à l'assemblée Générale, au Bureau des **SOCIOS-CSS** et le cas échéant, au Bureau Directeur du **Club Sportif Sfaxien**.

- k. Assure aussi les taches non énumérées ci-dessus et pouvant être prévues par les autres dispositions des statuts et règlements intérieurs.
- l. Installe le nouveau Bureau dans ses fonctions et lui transmet ses fonctions et ses pouvoirs au plus tard 15 jours après les élections.

16.1.3 Secrétaire Général

- a. Est chargé du fonctionnement du secrétariat et de la mise en application des règlements sous la responsabilité directe du Président.
- b. Avise les membres du bureau de la date de la tenue de leurs réunions.
- c. Avise les membres actifs des dates de tenue des Assemblées Générales.
- d. Est chargé de la gestion des archives.
- e. Est chargé de la préparation d'un rapport annuel des activités et programmes des **SOCIOS-CSS**.
- f. Assure la diffusion des documents du réseau auprès des médias et de la presse.
- g. Assure toute autre tache non énumérée ci-dessus et prévue par les statuts et règlements intérieurs des **SOCIOS-CSS**.
- h. Travaille en étroite collaboration avec l'administration des **SOCIOS-CSS** et assure la liaison.

16.1.4 Trésorier

- a. Préside le Comité des Finances.
- b. Prépare les états des cotisations des membres et assure les encaissements.
- c. Supervise sous sa responsabilité la tenue des livres des comptes du réseau.
- d. Engage les paiements à effectuer conjointement avec le Président suivant les directives du Bureau des **SOCIOS-CSS**.
- e. Prépare un rapport annuel sur la situation financière du réseau **SOCIOS-CSS** et le présente à l'Assemblée Générale.
- f. Contrôle les rapports financiers mensuels et en informe le Bureau des **SOCIOS-CSS**.

- g. Prépare la proposition du budget du réseau des **SOCIOS-CSS** pour l'année suivante et le soumet à l'approbation à l'Assemblée Générale.

16.2. Élection du Bureau des SOCIOS-CSS

Le Bureau des **SOCIOS-CSS** est composé de douze membres élus par l'assemblée générale. Chaque membre est élu pour une période de trois ans renouvelable. Chaque année quatre membres sont élus pour remplacer les quatre membres sortants.

Sont éligibles au poste de membre du Bureau des **SOCIOS-CSS**, les Socios actifs depuis au moins 6 mois, ou justifiant sa candidature de 30 signatures d'adhérents ayant le droit au vote.

Les membres du bureau directeur du **Club Sportif Sfaxien** ne sont pas éligibles au poste de membre du bureau des SOCIOS-CSS.

Le Bureau des **SOCIOS-CSS** est appelé à maintenir une liste des membres actifs, publiée et mise à jour mensuellement sur son site web.

Mesures transitoires

Les douze membres composant le premier Bureau élu, seront élus par l'Assemblée Générale des **SOCIOS-CSS** par un vote direct de douze membres parmi les candidats. Ces premiers douze membres constituent le premier Bureau élu des **SOCIOS-CSS** pour les saisons 2011 - 2014.

Les quatre membres qui seront renouvelés au bout des deux premières années seront déterminés selon les critères suivants :

- Volontariat ;
- Vote anonyme des membres du Bureau pour désigner les membres à remplacer.

Les Elections des membres du bureau **SOCIOS-CSS** sont organisées par une commission indépendante présidée par un membre du Bureau Directeur du **Club Sportif Sfaxien** et composée de 3 autres membres indépendants.

Article 17

Le Bureau doit se réunir au plus tard 15 jours après la dernière assemblée générale électorale.

Dès la première réunion, le Bureau doit répartir les fonctions entre ses membres. Il doit désigner un secrétaire général, deux Secrétaires Généraux Adjointes, un trésorier, un vice-trésorier et un porte parole. En outre, le Bureau peut accorder des missions spécifiques aux autres membres n'ayant pas été chargés de responsabilité parmi le bureau.

Le Bureau élu doit désigner un président lors de cette même réunion.

Article 18

Les délibérations du Bureau ne sont valables qu'en présence au minimum de la moitié des membres élus. A défaut, les délibérations devront être reportées à une date ultérieure. En cas d'égalité lors du vote c'est la voie du Secrétaire Général qui tranche.

Article 19

Le Bureau peut considérer démissionnaire tout membre qui s'absente sans donner de justifications lors de trois réunions successives.

Article 20

En cas de cumul de plus de cinq démissions et révocations, le secrétaire général doit convoquer une assemblée générale ordinaire pour de nouvelles élections.

Article 21

Le Bureau peut désigner jusqu'à 6 membres non élus pour s'ajouter à sa composition et pour une période d'une année renouvelable à condition que chaque membre ajouté soit chef d'une des commissions actives.

Troisième Section : Administration des SOCIOS-CSS :

-

Article 22

Sous les ordres du secrétaire générale, l'administration des **SOCIOS-CSS** est assurée par un chef administrateur responsable des tâches administratives, juridiques, financières, recrutement et payement du personnel.

En coordination avec le secrétaire générale et le Bureau, le chef administrateur prépare le bilan financier, il assure le suivi des décisions prises par le Bureau. et il prend en charge la gestion de la caisse et de l'archive des **SOCIOS-CSS**.

Il est tenu à présenter un rapport des activités lors de chaque réunion du Bureau et d'assurer la prise de notes et la préparation des projets de PV des réunions. Il est tenu à préparer un bilan financier et moral avant la tenue de chaque assemblée du **Club Sportif Sfaxien**.

Troisième Section : Les représentants des SOCIOS-CSS aux différentes instances du Club Sportif Sfaxien.

Article 23

Les représentants des **SOCIOS-CSS** aux différentes instances du **Club Sportif Sfaxien** sont désignés par le Bureau selon les modalités suivantes :

23.1. Comité de soutien

La première place est obligatoirement attribuée au Président **SOCIOS-CSS**. Le reste des places sont attribuées aux élus lors d'une réunion du bureau.

- Condition de candidature: Être SOCIOS Pro, Prestige ou Gold.
- Condition de vote: lors d'une réunion du bureau avec un quorum de 2/3 des membres, et seront exclus du vote les candidats.
- Mandat: une année renouvelable.

23.2. Bureau directeur

Les représentants des SOCIOS-CSS au sein du bureau directeur du **Club Sportif Sfaxien** sont élus lors d'une réunion du bureau.

- Condition de candidature: l'un des membres du Bureau
- Condition de vote: lors d'une réunion du bureau avec un quorum de 2/3 des membres, et seront exclu du vote les candidats.
- Mandat: Coïncide avec le mandat du bureau directeur du **Club Sportif Sfaxien**.

23.3. Conseil d'administration CSS-SA

Les représentants des **SOCIOS-CSS** au sein du conseil d'administration du CSS-SA sont élus lors d'une réunion du bureau.

- Condition de candidature: Être SOCIOS actif
- Condition de vote: lors d'une réunion du bureau avec un quorum de 2/3 des membres, et seront exclu du vote les candidats.
- Mandat: 3 ans.

Le secrétaire général ne peut se présenter candidat à aucun de ces postes.

Chapitre cinq : Modification du règlement interne :

Article 24

Le règlement interne ne peut être modifié que par une assemblée générale des SOCIOS-CSS.

Article 25

Les propositions de modifications sont arrêtées par le Bureau. Elles doivent être soumises à tous les membres du Bureau au moins un mois à l'avance.

Chapitre six : Associations filiales à l'étranger:

Article 26

Le bureau des **SOCIOS-CSS** peut donner son accord pour la création d'associations filiales à l'étranger en vue de la mise en place du concept **SOCIOS-CSS** en dehors de la Tunisie. Les statuts et règlements internes de ces associations et toutes modifications sont validés par le bureau des **SOCIOS-CSS**.

Les fonds collectés par ces associations sont la propriété du **Club Sportif Sfaxien** et seront gérés dans le cadre du concept **SOCIOS-CSS**.

Article 27

Les associations filiales à l'étranger préparent semestriellement un compte rendu de leurs activités et de leurs finances. Ce compte rendu est transmis au Bureau des **SOCIOS-CSS** pour assurer le suivi.

Article 28

Les membres des associations filiales à l'étranger sont **SOCIOS-CSS** et bénéficient de tous les avantages des membres **SOCIOS-CSS**. Les présidents des associations filiales à l'étranger sont invités à toutes les réunions du Bureau. Ils sont libres d'y assister personnellement ou de se faire représenter par tout autre **SOCIOS-CSS**.